

ARRETE MUNICIPAL Nº 2023/241

Portant modification circulation venelle de l'Argoat. (Pose appuis Télécom).

Le Maire,

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu la demande de la Sté AVODA en date du 20 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article premier: La circulation se fera par alternat manuel venelle de l'Argoat (panneau AK5) le vendredi 20 octobre de 8h à 19h à l'occasion de la pose d'appuis Télécom.

Article deux : la mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par les soins du pétitionnaire.

Article trois : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU.

Article quatre : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 16 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE Louis SALIOU

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En préfecture, le.......

Et de la publication, le. 19/10/23

Fait à Landivisiau, le. 19.110/93 Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Service

Yann CABEL

